

Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.—Le Bureau, établi en vertu de la loi sur la radiodiffusion sanctionnée le 6 septembre 1958, est autorisé à réglementer la radiodiffusion sonore et visuelle au Canada. Il a le pouvoir de régir l'établissement et l'exploitation des stations et des réseaux de stations de radiodiffusion publiques et privées. Le ministre des Transports doit recevoir l'avis du Bureau avant d'étudier toute demande de licence concernant l'établissement d'une nouvelle station, la modification d'installations existantes ou le changement de propriétaire du capital-actions d'un détenteur de licence ou, encore, le changement de composition de conseil d'administration. Le Bureau est composé de trois membres à plein temps et de douze membres à temps partiel. Le secrétaire d'État agit en qualité de porte-parole du Bureau auprès du Cabinet et de la Chambre des communes.

Ministère du Registraire général.—Ce ministère fut créé en 1966 en vertu de la loi sur la réorganisation du gouvernement (S.C. 1966, chap. 25) qui est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1966. Il est dirigé par le registraire général du Canada qui est chargé de toutes les questions qui relèvent de la compétence du Parlement du Canada dans les domaines des coalitions, des fusions, des monopoles et des pratiques restrictives du commerce; des brevets, des droits d'auteur et des marques de commerce; des faillites et de l'insolvabilité; et des affaires des sociétés. C'est aussi lui qui doit enregistrer tous les documents émis sous le grand sceau du Canada, sous le grand sceau du registraire général du Canada et la plupart des instruments émis sous le sceau du gouverneur général*.

Bureau du commissaire à la représentation.—Créé en 1963 en vertu de la loi sur le commissaire à la représentation (S.C. 1963, chap. 40), ce Bureau a pour tâche de dresser des cartes indiquant, dans chaque province, la répartition de la population et proposant de nouvelles délimitations des circonscriptions électorales de chacune des provinces. En outre, il est tenu d'examiner et d'étudier les méthodes d'inscription des électeurs, ainsi que les façons de procéder dans le cas des absents, lors des élections, dans les autres pays. Le secrétaire d'État agit en qualité de porte-parole du Bureau auprès du Cabinet et de la Chambre des communes.

Ministère du Revenu national.—Depuis la confédération jusqu'en mai 1918, des ministères distincts appliquèrent les lois sur les douanes et les lois du revenu de l'intérieur. En 1918, ils furent fusionnés dans un ministère des Douanes et du Revenu de l'intérieur et placés sous la direction d'un seul ministre. Puis, en 1921, ce ministère devint le ministère des Douanes et de l'Accise. La perception de l'impôt sur le revenu fut confiée en avril 1924 au ministre des Douanes et de l'Accise. En vertu de la loi de 1927 sur le ministère du Revenu national, le ministère devint le ministère du Revenu national.

La Division des douanes et de l'accise est chargée de l'évaluation et de la perception des droits de douane et d'accise, ainsi que des taxes de vente et d'accise. La Division de l'impôt s'occupe de l'évaluation et de la perception de l'impôt sur le revenu et sur les dons, des impôts crédités à la sécurité de la vieillesse, de la 1^{re} Partie du Régime de pensions du Canada, et des impôts sur les biens transmis par décès, pour le Canada et les provinces, avec certaines exceptions, par l'entremise de ses 29 bureaux régionaux et de son Centre des données fiscales.

Le ministre du Revenu national est comptable au Parlement de la Commission d'appel de l'impôt.

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.—Le ministère a été établi en octobre 1944 en vertu de la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social (S.R.C. 1952, chap. 74). Constitué à l'origine ministère de la Santé (1919), il est devenu plus tard ministère des Pensions et de la Santé nationale et a été remplacé en 1944 par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère des Affaires des anciens combattants.

Le ministère, dirigé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, est administré par deux sous-ministres. Il se compose des services généraux (Direction de la recherche et de la statistique, Direction de l'information et Contentieux), de la Direction générale de l'administration et de sept autres directions: Services d'hygiène, Assurance-maladie et aide à la santé, Services médicaux, Aliments et drogues, Sécurité sociale, Assistance sociale et Programmes spéciaux. Les directions de la santé relèvent du sous-ministre de la Santé nationale, chargé aussi des tâches qui découlent du rôle que le Canada joue dans le domaine de la santé sur le plan international. Les directions du bien-être relèvent du sous-ministre du Bien-être social.

Le ministère s'occupe de la plupart des questions intéressant l'amélioration et la conservation de la santé, la sécurité sociale et le bien-être social des Canadiens, dans les domaines qui relèvent du Parlement fédéral. Il applique les lois mentionnées à la section 4, page 162, et il est aussi chargé des tâches suivantes: administration du Programme des subventions nationales à l'hygiène qui vaut aux provinces des subventions destinées à aider au perfectionnement et à l'expansion des services de santé; aspects fédéraux des services d'urgence de santé et de bien-être; hygiène et sécurité dans les usages pacifiques de l'énergie atomique et d'autres sources de radiations dangereuses pour la population; services d'ordre sanitaire, médical et hospitalier aux Indiens et Esquimaux ainsi qu'à d'autres éléments de la population au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest; services d'aide et de consultation fournis sur demande aux autres ministères et aux provinces en matière de médecine et de sécurité aérospatiales, de lutte contre la cécité, d'hygiène infantile et maternelle, de maladies

* Voir l'appendice en ce qui concerne le transfert de certains de ces devoirs au ministère de la Consommation et des Corporations, lors de la création de ce dernier à la suite de l'adoption d'un acte du Parlement, le 27 novembre 1967.